



La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada

La présente déclaration est faite par Énergie Valero Inc. (« Valero ») en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les termes « nous », « notre » ou « nos » doivent être interprétés comme une référence aux sociétés du même groupe que Valero ou aux filiales et aux sociétés mères de Valero, selon le contexte.

A) STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTITÉ

Valero Energy Corporation (le « Groupe »), dont le siège social est situé à San Antonio, dans l'État du Texas, aux États-Unis, est la société mère de Valero. Le Groupe possède et exploite 15 raffineries aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. Par l'intermédiaire de ses filiales, le Groupe est présent dans plusieurs pays et emploie environ 9 900 personnes à l'échelle internationale. Il s'agit d'une multinationale qui fabrique et commercialise des carburants liquides utilisés pour le transport qui sont soit à base de pétrole ou à faible teneur en carbone, ainsi que des produits pétrochimiques. De plus amples renseignements sur le Groupe sont présentés à l'adresse www.valero.com.

Valero possède et exploite au Québec la raffinerie Jean-Gaulin, qui traite des pétroles bruts non corrosifs et qui produit de l'essence, du diesel, du carburéacteur, du mazout domestique et du mazout à faible teneur en soufre. La raffinerie reçoit les matières premières par bateau à son quai maritime sur le fleuve Saint-Laurent (dont une partie provient de notre terminal de pétrole brut de Montréal-Est qui reçoit du pétrole brut de l'Ouest canadien) et distribue ses produits par notre pipeline à notre terminal de Montréal-Est et à d'autres terminaux, ainsi que par train, par bateau et par camion. Valero emploie plus de 650 employés.

Les activités de Valero au Canada reposent sur une chaîne d'approvisionnement mondiale en biens et en services, laquelle comprend des fournisseurs de matières premières, directes et indirectes, une main-d'œuvre qualifiée et d'autres services nécessaires à l'exercice de ses activités. Comme le prévoient les lignes directrices en matière de conduite à l'intention des partenaires d'affaires, nous travaillons de manière collaborative avec nos partenaires d'affaires pour promouvoir un succès partagé, tout en nous conformant aux normes d'exploitation responsable les plus rigoureuses, notamment en adoptant des pratiques commerciales éthiques, en respectant l'ensemble des lois et des règlements, et en visant l'excellence au chapitre de la santé, de la sécurité, de l'environnement, des droits de la personne, de la main-d'œuvre et de la gouvernance. En outre, dans la mesure où le Groupe fait partie de notre chaîne d'approvisionnement, il n'a pas d'activités d'extraction et ses raffineries sont situées aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, de sorte qu'il respecte la réglementation rigoureuse en matière de droits de la personne et de droits des travailleurs dans ces pays.

Par ailleurs, Valero s'est dotée d'un processus formel de gestion des risques liés aux tiers dans le cadre duquel tous les nouveaux partenaires d'affaires font l'objet d'un examen initial au moment de leur intégration puis d'une surveillance continue en ce qui a trait aux risques liés à l'atteinte à la réputation, au territoire concerné, aux sanctions, aux responsabilités éthiques et juridiques, à la capacité financière, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, ainsi qu'à leur engagement de se conformer aux exigences réglementaires et à celles de Valero.

B) POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

POLITIQUES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE DES PERSONNES

Valero attend de la part de ses partenaires d'affaires (au sens donné à ce terme dans les lignes directrices en matière de conduite à l'intention des partenaires d'affaires) qu'ils respectent les droits de la personne et qu'ils exercent leurs activités conformément à la politique en matière de droits de la personne, en interdisant notamment l'esclavage, le travail forcé, la traite des personnes et le travail des enfants. La politique de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains, l'énoncé de politique sur les droits de la personne, les lignes directrices en matière de conduite à l'intention des partenaires d'affaires et le code de conduite des affaires et d'éthique témoignent de l'importance qu'accorde Valero à agir de façon éthique et intègre dans ses relations d'affaires ainsi qu'à adopter et à mettre en application des systèmes et des contrôles efficaces pour contrer l'esclavage, la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants. Ces politiques, qui sont accessibles au public, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe.

Un service d'assistance confidentiel est à la disposition des employés, des partenaires d'affaires et des autres acteurs de notre chaîne d'approvisionnement, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le service d'assistance est outillé pour recevoir des appels et des demandes dans plusieurs langues, et les employés sont invités à divulguer immédiatement toute information, quelle qu'en soit la source, qui indique une prétendue violation de nos politiques, notamment en ce qui concerne l'esclavage, la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants. En outre, le code de conduite des affaires et d'éthique comporte une section sur l'engagement de la société de ne pas exercer de représailles, qui fait office de « politique de dénonciation », de sorte que tous les employés savent que Valero ne tolérera aucun traitement injuste ni aucune représaille à l'encontre de tout employé qui exprime des préoccupations ou qui signale un problème de conformité éventuel ou une violation éventuelle de la politique de la société, y compris les pratiques au sein de la chaîne d'approvisionnement. Quiconque exerce de telles représailles ou les tolère est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIFS À L'ESCLAVAGE ET À LA TRAITE DES PERSONNES

Dans le cadre de notre initiative d'identification et d'atténuation des risques, nous avons poursuivi nos efforts afin de garantir que nos fournisseurs respectent la Loi dans le cadre de leur prestation de services et de leur fourniture de biens, et nous confirmons que le non-respect de ces normes peut constituer un motif de résiliation de contrat. Pour atteindre cet objectif, Valero ne tolère aucunement l'esclavage, la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants, et s'attend à ce que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement adhèrent à ces valeurs. C'est pourquoi Valero s'est dotée de lignes directrices en matière de conduite à l'intention des partenaires d'affaires, dans lesquelles une section prévoit l'interdiction de l'esclavage, de la traite des personnes, du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que de l'énoncé de politique sur les droits de la personne. Des audits pourraient être réalisés afin d'assurer le respect par les fournisseurs de toutes les normes énumérées dans les lignes directrices en matière de conduite à l'intention des partenaires d'affaires.

C) RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Conformément à la sous-section B et aux différentes politiques de l'entreprise, nous continuons à évaluer et à traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

D) MESURES CORRECTIVES

Nous ne disposons pas d'indications selon lesquelles le travail forcé ou le travail des enfants a été ou est utilisé dans nos chaînes d'approvisionnement.

E) MESURES CORRECTIVES EN CAS DE PERTE DE REVENUS

Nous n'avons pas eu à prendre de mesures correctives, car nous avons déterminé qu'il n'y avait pas eu de perte de revenus pour les familles vulnérables.

F) FORMATION

Tous nos employés sont formés par un programme d'apprentissage en ligne obligatoire. Afin de garantir une bonne compréhension des risques d'esclavage, de traite des personnes, de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et dans nos activités, nous souhaitons continuer à offrir une formation à tous les employés dès leur embauche et tous les trois ans par la suite.

G) ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Nous sommes déterminés à continuer à renforcer notre gouvernance ainsi qu'à évaluer et à encadrer la conformité à la politique de lutte contre l'esclavage et la traite des personnes et à la Loi, tant pour notre compte que pour celui de nos partenaires d'affaires. Pour ce faire, nous ferons ce qui suit :

- Évaluer les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement et prendre les mesures appropriées pour nous assurer que nos partenaires d'affaires respectent la Loi.
- Promouvoir et communiquer nos lignes directrices en matière de conduite à l'intention des partenaires d'affaires auprès des parties avec lesquelles nous faisons des affaires.



Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous attestons en date du 28 mars 2025 que nous avons examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration close le 31 décembre 2024.

Julie Normand

Nom : Julie Normand

Titre : Directrice principale, Affaires juridiques, et Secrétaire

J'ai le pouvoir de lier Énergie Valero Inc.

Kunal Saha

Nom : Kunal Saha

Titre : Vice-président, Approvisionnement en produits

J'ai le pouvoir de lier Énergie Valero Inc.